SAINT-MARCEL Réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents à la séance : 21 Date de la convocation et de l'affichage : 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Sylvie ROLLET, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Catherine SCHIED, Eric BOULLY, Christine BREZINS, Béatrice DELEURY, Christine LOUVEL, François LEMOND, Margareth LIMOUSIN.

Excusés : Jean-Pierre GIRARDEAU représenté par Sylvie ROLLET Jean-Paul TERRIER représenté par Laure COLLIN

Jean-Jacques RICHARD représenté par Michel RONFARD Gildas CHAUVET représenté par François LEMOND

Pascale AUDART représentée par Christine LOUVEL Stéphanie PACOTTE-SEGAUD représentée par Margareth LIMOUSIN

Absents: Claudine ARNOUX, Louis-Adrien LAGNEAU.

Secrétaire de Séance : Laure COLLIN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2023

CONSEIL MUNICIPAL

1- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

FINANCES COMMUNALES

- 2 Décision modificative Budget Principal
- 3 Révision des tarifs Direction Enfance-Jeunesse-Famille Services Éducation-Sport, Culture et Bibliothèque
- 4 Nouvelle tarification des Accueils Collectifs de Mineurs Bonification ALSH Caisse d'Allocations Familiales modification
- 5 Nouvelle tarification des Accueils Collectifs de Mineurs " adolescents" Caisse d'Allocations Familiales modification

INTERCOMMUNALITÉ

6 - Communauté d'agglomération du Grand Chalon – Transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire – Procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7 Prestation archives Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG71)
- 8 Convention d'occupation d'équipement municipal "Les jardins du cœur" Restos du cœur modification
- 9 Concours des maisons fleuries prix de la ville de Saint-Marcel

TRAVAUX COMMUNAUX

10 - Renouvellement et modernisation des équipements vétustes d'éclairage public - SYDESL

BIENS COMMUNAUX

11 - Bail mise à disposition de terrain – Installation équipement téléphonie mobile – TOTEM FRANCE

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme COLLIN est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été retenue au titre du challenge de la commune la plus sportive, label décerné par le CDOS 71. Il remercie Philippe PERREAU, responsable Éducation et Sport, qui a monté le dossier.

N. Couturier précise qu'il s'agit de la troisième candidature de la ville à ce label.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU RÉFERENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION Á LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) a adopté dans sa séance du 20 juin 2023, la proposition d'une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de leur permette de consulter le référent déontologue, d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 71. Il est précisé que l'adhésion à cette mission ne déclenchera pas de facturation. La tarification s'appliquera uniquement en cas de saisine.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône-et-Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local;

2

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
- Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce dossier et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Rapport n°2 FINANCES COMMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 46 638 € de crédits supplémentaires (dont - 7 602 € de dépenses réelles et + 54 240 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 Charges à caractère général (opération réelle) : + 2 625 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 60631 "Fournitures d'entretien" : 25 € correspondant à un ajustement de crédits pour régulariser le compte 6512 "Droits d'utilisation Informatique en nuage" afin de permettre l'achat d'une licence Klaxoon (outil de travail en réunion).
 - > 60632 "Fournitures de petit équipement" : + 950 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'achat de protection auditive pour le technicien du Réservoir qui travaille souvent avec des outils de pointe en matière de son. Afin d'assurer une prestation de qualité, il a besoin de ces appareils/retours spécialisés qui lui permettent également de protéger son audition.
 - > 6065 "Livres, disques, cassettes..." : 50 € correspondant à un ajustement de crédits pour régulariser le compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" afin de permettre l'achat d'une licence Klaxoon (outil de travail en réunion).

- > 6156 "Maintenance" : 2 250 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre de régulariser le compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" pour l'hébergement du logiciel DECALOG à la bibliothèque.
- > 6247 "Transports collectifs": + 4 000 € correspondant à un ajustement de crédits, 2 300 € proviennent du compte 6532 "Frais de mission" et 1 700 € de crédits supplémentaires pour permettre la location d'un bus pour le voyage des Elus à Romentino en Italie.
- Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : + 24 908 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 6331 "Versement mobilité" : + 177 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 6336 "Cotisations CNFPT et Centre de gestion": + 177 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 6338 "Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations": + 53 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 64131 "Rémunérations" : + 17 606 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 6451 "Cotisations URSSAF": + 5 460 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 6453 "Cotisations aux caisses de retraite" : + 721 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
 - > 6454 "Cotisations aux ASSEDIC": + 714 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le recrutement d'un chargé de missions à la direction des services techniques.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (opération réelle) : 45 955 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 6512 "Droits d'utilisation Informatique en nuage" : + 5 725 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 75 € qui proviennent des comptes 60631 "Fournitures d'entretien" (25 €) et 6065 "Livres, disques, cassettes..." (50 €) pour permettre l'achat d'une licence Klaxoon (outil de travail en réunion).
 - + 2 250 € qui proviennent du compte 6156 "Maintenance" pour permettre le paiement de l'hébergement du logiciel DECALOG de la bibliothèque.
 - + 3 400 € pour permettre l'acquisition de 20 licences Microsoft 365 suite à un problème de synchronisation concernant la migration pour les anciennes versions de Microsoft.
 - > 6518 "Autres redevances": + 80 € correspondant à un ajustement de crédits suite à une augmentation des tarifs pour le renouvellement de la licence ART TICK au Réservoir (billetterie).
 - > 6532 "Frais de mission": 2 300 € correspondant à un ajustement de crédits pour régulariser le compte 6247 "Transports collectifs" afin de permettre la location d'un bus pour le voyage des Elus à Romentino.
 - > 65548 "Autres contributions" : 50 000 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 50 000 € pour permettre l'installation de l'éclairage public aux abords de la salle Alfred Jarreau.
 - 100 000 € correspondant à un ajustement de crédits concernant le renouvellement des vétustes d'éclairage public qui doivent être imputés en investissement au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques".
 - > 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres": + 60 € correspondant à un ajustement de crédits pour une subvention de 40 € à la Maison Familiale d'Agencourt pour l'accueil de 2 enfants de Saint-Marcel et de 20 € au Centre de Formation d'Apprentis de Saône-et-Loire à Gueugnon pour l'accueil d'un enfant de Saint-Marcel.

- > 65888 "Autres": + 480 € qui proviennent du compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs) "
 correspondant à un ajustement de crédits pour permettre la restauration d'une concession abîmée
 lors d'un relevage de tombes.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles (opération réelle) : + 10 820 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs) " : + 9 120 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - - 480 € pour régulariser le compte 65548 "Autres" afin de permettre la restauration d'une concession abîmée lors d'un relevage de tombes.
 - → 9 600 € pour permettre l'annulation d'un titre de recettes suite au jugement du Tribunal Administratif. La ville avait émis en 2020 un titre de 9 600 € à l'encontre de la société ACE BTP correspondant à des pénalités de retard pour les travaux de construction du restaurant scolaire Roger Balan. La société avait contesté ce titre en saisissant le Tribunal Administratif.
 - > 6745 "Subventions aux personnes de droit privé" : + 1 700 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 1 200 € pour permettre la prise en charge du transport en bus de la classe de CM2 école Roger Balan qui a été sélectionnée pour une visite du parlement à Paris.
 - + 500 € pour permettre d'organiser les 10 ans de l'association "La vie à Deuche".
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 54 240 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 46 638 € de crédits supplémentaires (dont + 46 638 € de recettes réelles et + 0 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 013 Atténuations de charges (opérations réelles): + 40 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" suite au remboursement de salaire d'agents communaux.
- Chapitre 73 Impôts et taxes (opérations réelles) : + 14 934 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 73111 "Impôts directs locaux" : + 1 452 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'état des taxes directes locales pour 2023.
 - > 73211 "Attribution de compensation" : + 101 447 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification provisoire du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon. La dotation de solidarité communautaire (compte 73212 pour 87 965 €) est intégrée dans l'attribution de compensation (compte 73211) ainsi qu'une partie du fonds de relance pour l'investissement public local (pour 13 482 €).
 - 73212 "Dotation de solidarité communautaire" : 87 965 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification provisoire du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon. La dotation de solidarité communautaire (compte 73212) est intégrée dans l'attribution de compensation (compte 73211).
- Chapitre 74 Dotations et participations (opérations réelles): 8 296 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 74121 "Dotation de solidarité rurale" : + 12 125 € correspondant à un ajustement de crédits pour la dotation solidarité rurale 2023 suite à la notification.
 - 74834 "Etat Compensation exonération Taxe Foncière" : 20 421 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'allocation compensatrice Taxes Foncières 2023 suite à la notification.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 178 495 € de dépenses d'investissement supplémentaires (dont + 178 495 € de dépenses réelles et 0 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées (opérations réelles) : + 35 000 € au compte 2041582
 "Autres groupements Bâtiments et installations", provient du compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques", pour permettre l'enfouissement des réseaux rue Fontaine Melon par le SYDESL.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (opérations réelles): 10 005 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - ≥ 21316 "Equipements du cimetière": + 15 000 € qui proviennent du compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains", changement de compte suite à la demande de la trésorerie pour permettre l'achat d'un colombarium.
 - ≥ 2183 "Matériel de bureau et informatique": 26 500 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la prolongation de la maintenance du parc des copieurs. Leur renouvellement sera donc programmé sur l'exercice 2024.
 - ≥ 2188 "Autres immobilisations corporelles" : + 1 495 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 442 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'achat de caméras-piétons suite à une augmentation des prix depuis la prévision budgétaire.
 - + 1 053 € correspondant à un ajustement de crédits pour la mise en valeur de l'entrée du Réservoir. 653 € pour l'achat d'un projecteur de Gobo pour permettre la projection d'un logo "Réservoir" contre un mur ou au sol, 400 € pour l'achat d'une télévision permettant de projeter des éléments de communication (annonce des spectacles, infos utiles,..).
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (opérations réelles): + 153 500 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - > 2312 "Installations, matériel et outillage techniques" : + 20 000 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - 15 000 € pour permettre de régulariser le compte 21316 "Equipements du cimetière", changement de compte suite à la demande de la trésorerie pour permettre l'achat d'un colombarium.
 - + 35 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le renouvellement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs.
 - ≥ 2313 "Constructions" : + 16 500 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 10 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre de réaliser un diagnostic de performance énergétique du COSEC.
 - + 6 500 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le remplacement de l'étanchéité de la toiture du bâtiment "club house" suite à l'orage de grêle de juin 2022.
 - ≥ 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" : + 117 000 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - 35 000 € pour permettre de régulariser le compte 2041582 "Autres groupements" pour les travaux d'enfouissement de la rue Fontaine Melon.
 - + 152 000 € correspondant à un ajustement de crédits concernant le renouvellement des vétustes d'éclairage public qui étaient prévu au Budget Primitif en fonctionnement au compte 65548 "Autres contributions".

En recettes d'investissement : + 178 495 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont + 124 255 € de recettes réelles et + 54 240 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : + 103 755 € au compte 1641
 "Emprunts en euros" correspondant à l'augmentation de l'emprunt pour l'équilibre du budget.
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 54 240 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Chapitre 024 – Produits de cessions (opérations d'ordre) : + 20 500 € qui correspondent à l'ajustement des crédits pour permettre de passer les écritures concernant la vente de peupliers.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 vois Pour et 6 Abstentions,

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

				e - Vue d'ense OM - BUDGET PRI		2023	
		DM			Exercice co	ourant	
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
			Fonctionn	ement			
Dépense	9 223 587.56		46 638.00	9 270 225.56	3 919 376.95	5 350 848.61	42,28
Recette	9 223 587.56		46 638.00	9 270 225.56	652 236.79	8 617 988.77	7,04
Total Fonctionnement	0,00			0,00	-3 267 140.16	3 267 140.16	0,00
			Investisse	ement			
Dépense	6 443 760.53		178 495.00	6 622 255.53	3 255 668.80	3 366 586.73	49,16
Recette	6 443 760.53		178 495.00	6 622 255.53	2 531 842.15	4 090 413.38	38,23
Total investissement	0,00			0,00	-723 826.65	723 826.65	0,00
Total DEPENSE	15 667 348.09		225 133.00	15 892 481.09	7 175 045.75	8 717 435.34	45,15
Total RECETTE	15 667 348.09		225 133.00	15 892 481.09	3 184 078.94	12 708 402.15	20,04
Total GENERAL	0,00			0,00	-3 990 966.81	3 990 966.81	0,00

Rapport n°3 FINANCES COMMMUNALES - RÉVISION DES TARIFS - DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – SERVICES ÉDUCATION-SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour la direction Enfance-Jeunesse-Famille et les services Culture, Bibliothèque et Sport, ...

Les membres de la commission des finances et des affaires économiques se sont réunis le 21 juin 2023 pour examiner les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1er septembre 2023 sont les suivants :

1 - LE RESERVOIR

Pour l'ensemble des tarifs de ce service

- 1 Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : les personnes âgées de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des Minimas Sociaux, les titulaires de la carte CEZAM (Comité d'entreprise), les détenteurs de la carte « Avantages Jeunes » du Conseil Régional
- 2 Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie,..), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Jeunesse-Famille,...)

Libell	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023	
Saison culture			
Spectacle « jeune et très jeune public » (Adul	tes et Enfants)	4,00 €	5.00 €
Spectacle pour le public scolaire			4.00€
		8,00€	12.00€
Spectacle saison		6,00 €	10.00€
Tarifs groupes :			
<u> </u>		22.00€	
	2 spectacles tarif réduit		18.00€
Abonnements	4 spectacles tarif plein		42.00 €
	4 spectacles tarif réduit		34.00 €
Spectacles et concerts amateurs	(Festival, After Rock)		
Comédiens amateurs participant au festival amateur et munis du PASS comédien		Gratuité	Gratuité
Spectacle amateur	Tarif unique	3,00€	4.00 €
After Rock			3.00 €
Soirée thématique (SSI,	Handicap,)		
Tarif unique		3,00 €	4.00 €
Musiques Actuelles (Conc	erts, Zik'café,)		
Tarif unique		5,00€	6.00€
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité
Cinéma			
Tarif unique		3,00 €	4.00 €
Stages (selon agenda et d'ur	ne durée de 6 à 8h)		
Plein tarif		21,00€	25.00 €
Tarif réduit *		10,50€	15.00 €
Personnes inscrites à une activité artistique l dessin) et participants au festival amateur	municipale (théâtre, chant,	Gratuité	10.00€
Buvette- Restau	ration		
Boisson sans alcool catégorie1		1,00 €	1.00 €
Boisson sans alcool -		2.00 €	2.00 €
Boisson avec alcool catégorie 2 (bière ou vin supérieur)		3,00 €	3.00 €
Bouteille avec alcool catégorie 2		15.00 €	15.00 €
Ateliers groupes de mus			
Assès su local nour un groupo	Groupe créneau hebdomadaire 4h – Tarif annuel	230,00 €	400.00€
Accès au local pour un groupe	Groupe créneau ponctuel week end 4h – Tarif au créneau	10,00€	20.00€
Théâtre atelier a	dultes		010.00.0
Saint Marcel		184,00 €	240.00 €
Communes extérieures		245,00 €	320.00 €

Activité chorale		
Chorale adultes Saint-Marcel	90.00€	100.00 €
Chorale adultes extérieurs	120,00€	130.00 €

2 - BIBLIOTHEQUE

<u>Libellés</u>	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023	
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18,00€	18.00€
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	0.00€	0.00 €
r chances de retard .	2ème rappel (30ème jour)	6,00€	6.00 €
Pénalités pour livre abîmé		6.00€	6.00 €
Carte de bibliothèque à remplacer		2.00 €	2.00 €
	Bandes dessinées adultes	2.00 €	2.00 €
Venter de de como de la como de l	Bandes dessinées jeunesse	1.00 €	1.00 €
Ventes de documents issus du désherbage annuel	Livres divers	1.00 €	1.00 €
	Lots de documents	2.00 €	2.00 €
- TT 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Revues	0.50 €	0.50 €
	Format A4 noir et blanc	0,16 €	0,17€
Photocopie ou impression	Format A3 noir et blanc	0,42 €	0,44 €
Thorocopie od impression	Format A4 couleur	0,53 €	0,56 €
	Format A3 couleur	1,05€	1,10€

3 - SERVICE SPORT

Libe	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023	
Activités sportives			
Section 4/6 ans - Saint-Marcel		26,50 €	27.83€
Section 4/6 ans - Extérieur		31,60 €	33.18 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel	26,50 €	26,50 €	27.83 €
Section 7/10 ans - Extérieur		31,60 €	33.18 €
	La journée de 6h ou plus	12,00€	12.60€
Stage découverte	La demi-journée de moins de 6h	6,00€	6.30 €

4. DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Entente Enfance-Jeunesse : Allériot, Bey, Châtenoy-en-Bresse, Epervans, Lans, Oslon et Saint-Marcel.

<u>Libellés</u>	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023
Théâtre enfants pré-adolescents		
Saint Marcel	82,00€	86.10€
Communes extérieures	184,00 €	193.20 €
Atelier yoga et destination bien être (adulte)		
Saint Marcel	148,00 €	155.40 €
Communes extérieures	189,00 €	207.90 €

<u>Libellés</u>	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023	
Activité scrabb	ole de la companya d		
Saint Marcel		7,00 €	7.35€
Communes extérieures	17,00€	17.85€	
Ludothèque			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)		6,00 €	6.30 €
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)		11,00 €	11.55 €
Animation " soirée jeu"		1,00 €	1.05 €
Droit d'accès au associations et collectivités extérieures		28,00€	29.40 €
	Habitants de Saint-Marcel	1,00 €	1.05 €
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3 semaines maximales)	Extérieurs à Saint-Marcel	1,50 €	1.55 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	2,00€	2.10€
101	Habitants de Saint-Marcel		5.00 €
Location pour un jeu surdimensionné (durée	Extérieurs à Saint-Marcel		7.00 €
de 3 semaines maximales)	Associations locales ou extérieures ou autres communes		10.00€
Pénalités pour non restitution ou dégradation de jeux		40,00€	40.00€
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard		2,00€	2.10 €
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Accueil de classe commune extérieure : l'heure / agent		31,00€	32.55 €
Accueil groupe : l'heure / agent		36,00 €	37.80 €
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation) / agent		41,00€	43.05 €
Accueil de groupe sans animation : l'heure		16,00€	16.80 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité

Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel ou extérieures

Application des tarifs ACM demandés par la CAF

Délibération relative à la tarification : Participation ACM

Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.

Dans le cas de cumul d'aides, celle de la commune sera calculée afin que le reste à charge pour la famille soit au minimum de 1€ par demi-journée.

Animations fa	Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023	
	QF supérieur à 676€	4,00 €	4.20 €
Animations sans intervenant extérieur :	QF > à 451€ et < à 675€	3,00€	3.15€
ateliers créatifs, ateliers cuisine, soirées repas	QF inférieur à 451€	2,00€	2.10€
	Tarif enfant*	1,00€	1.05 €
Animations 1/2 journée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc	QF supérieur à 676€	4,00€	4.20 €
	QF > à 451€ et < à 675€	3,00 €	3.15 €
	QF inférieur à 451€	2,00€	2.10€
	Tarif enfant*	1,00€	1.05 €

		Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023		
	QF supérieur à 676€	10,00€	10.50 €		
Animations à la journée avec intervenant	QF > à 451€ et < à 675€	8,00€	8.40 €		
extérieur : sorties pêche, etc	QF inférieur à 451€	6,00€	6.30 €		
	Tarif enfant*	3,00 €	3.15 €		
	QF supérieur à 676€	1,00€	1.05 €		
Animations jeux (tarifs identiques à ceux de	QF > à 451€ et < à 675€	1,00€	1.05 €		
la ludothèque)	QF inférieur à 451€	1,00€	1.05 €		
	Tarif enfant*	1,00€	1.05 €		
	QF supérieur à 676€				
Animations journée festive	QF > à 451€ et < à 675€	0 1 111			
Allimations journee lestive	QF inférieur à 451€	Gratuité	Gratuité		
	Tarif enfant*				
	QF supérieur à 676€	12,00€	12.60 €		
Sorties familiales sans entrées payantes à	QF > à 451€ et < à 675€	10,00 €	10.50 €		
des parcs ou attractions	QF inférieur à 451€	8,00 €	8.40 €		
	Tarif enfant*	4,00 €	4.20 €		
	QF supérieur à 676€	1,55			
Cortico femiliales	QF > à 451€ et < à 675€		Tarifs ci-dessus plus le coût des entrées		
Sorties familiales avec entrées payantes à des parcs ou attractions	QF inférieur à 451€				
			-		
	Tarif enfant*				
Sortion familiales soirées ensete les (s. 2)	QF supérieur à 676€	5,00€	5.25 €		
Sorties familiales soirées spectacles (coût de l'entrée au spectacle à la charge des	QF > à 451€ et < à 675€	4,00 €	4.20 €		
participants)	QF inférieur à 451€	3,00€	3.15 €		
	Tarif enfant*	1,50 €	1.58 €		
* Le tarif enfant s'applique aux enfants qu	i n'ont pas atteint l'âge de 15 a	ns			
Restaurant Sco	AND SELECT THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE				
	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3,60 €	3.78 €		
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3,74 €	3.93 €		
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	3,89€	4.08 €		
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4,05 €	4.25€		
Repas enfants de maternels et élémentaires	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4,21 €	4.42 €		
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4,38 €	4.60 €		
	Tranche 7 (de 1 001€ à 500€)	4,56 €	4.79 €		
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4,74 €	4.98 €		
Tarif ticket repas maternels		3,60 €	3.78 €		
Tarif ticket repas élémentaire s		3,60 €	3.78 €		
Tarif spécial (sans repas)	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2,50 €	2.63 €		
	de T6 à T8 (plus de 810)	2,80 €	2.94 €		
Pénalité pour non inscription au service de estauration		3,00 €	3.15€		
Garderies périsco		Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023		
De 7h00 à 8h30 - Maternels et élémentaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	1,95 €	2.05€		
De 71100 a 01130 - Materriels et elementaires	de T6 à T8 (plus de 810)	2,05 €	2.15 €		
- Mod a 0130 - Maternels et elementaires	The second secon		0046		
De 11h45 à 12h30 - Maternels et	de T1 à T5 (de 0 à 810)	0,80 €	0.84 €		
	de T1 à T5 (de 0 à 810) de T6 à T8 (plus de 810)	0,80 € 0,90 €	0.84 €		

		Tarifs 2022	Tarifs à/c du 01/09/2023
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 -	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2,80 €	2.94 €
Maternels et élémentaires	de T6 à T8 (plus de 810)	2,90 €	3.05€
Pénalité de retard pour périscolaire du midi et du soir		5,00 €	5.25 €
Pénalité pour non inscription au service périscolaire		3,00€	3.15 €
Agora			
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora de 11 – 17 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes,	Jeunes de Saint Marcel et Entente	5,00€	5.25 €
Accueil de Loisirs)	Jeunes extérieurs	7.00 €	7.35 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora plus	Résidents Saint-Marcel	5,00 €	5.25€
de 18 ans (stage informatique,	Résidents Entente	6,00 €	6.30 €
accompagnement informatique)	Résidents Extérieurs	7,00 €	7.35€
Espace Multim	édia		
	1 heure tout public	1,00 €	1.05 €
	Carte de 10H tarif tout public	7,00 €	7.35€
Connexion internet	Carte de 10H tarif réduit	5,00 €	5.25€
	Carte de 30H tarif tout public	15,00 €	15.75€
	Carte de 30H tarif réduit	11,00 €	11.55 €
	Format A4 noir et blanc	0,16 €	0.17€
	Format A3 noir et blanc	0,42 €	0.44 €
Photocopie ou impression	Format A4 couleur	0,53 €	0.56 €
	Format A3 couleur	1,05€	1.10€
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0,42 €	0.44 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité

M. LEMOND interroge au sujet du tarif des spectacles scolaires qui passent de 0 à 4 €.

Mme GRAS indique que ces spectacles n'étaient pas gratuits : était appliqué le tarif groupe (plus de 8 enfants) correspondant à 3 € par enfant.

M. LEMOND indique que lorsqu'il était directeur de l'école Jean Desbois, il n'a pas souvenir d'avoir payé les spectacles que les enfants de l'école allaient voir au Réservoir.

M. KICINSKI précise que les tarifs n'existaient pas car la demande de spectacle était faite directement par les directeurs d'école et les sommes étaient déduites des crédits alloués aux enfants par la mairie

Mme PLISSONNIER précise qu'il s'agissait d'une écriture comptable.

Mme GRAS répond que des précisions seront apportées.

M. LEMOND souligne que l'accès à la ludothèque reste gratuit.

Mme PLISSONNIER répond que la ludothèque est un service municipal alors que les spectacles au Réservoir sont achetés par la Ville. Il s'agit d'une valorisation.

Mme LOUVEL demande ce qu'il adviendra des ateliers théâtre adultes.

Mme GRAS indique que les deux intervenants partent en retraite. Un animateur sera donc recruté pour pérenniser cet atelier en faisant tourner les participants régulièrement.

Mme LOUVEL relève le tarif de l'accès au local de répétition qui augmente énormément.

Mme GRAS répond que le tarif, même s'il augmente, reste très raisonnable par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres villes. Les groupes utilisant le local de répétition ont conscience de bénéficier d'un tarif très abordable.

M. le Maire ajoute qu'il convient également de répercuter le renouvellement du matériel.

Concernant les tarifs de la Direction Enfance Jeunesse Famille, il convient d'ajouter que les nouveaux tarifs de location des jeux concernent les jeux surdimensionnés.

Mme LOUVEL souhaite avoir un retour sur les goûters de l'Orange Bleue. Les goûters ont été supprimés.

M. KICINSKI indique que l'inspecteur de l'Éducation Nationale n'est pas favorable à la distribution de goûters compte tenu des contraintes sanitaires et des exigences diététiques.

Mme LIMOUSIN demande s'il serait possible pour les enfants de mettre leur goûter au réfrigérateur. Il semble difficilement envisageable de donner accès aux réfrigérateurs.

M. KICINSKI souligne que les tarifs de la commune tiennent compte des quotients familiaux, le tarif le plus élevé étant de 4,98 € alors qu'à Oslon, le tarif est unique et supérieur à 5 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission de finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 voix Contre,

FIXE les tarifs ci-dessus et PRÈCISE qu'ils seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

Rapport n°4 FINANCES COMMUNALES - NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – BONIFICATION ALSH – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODIFICATION

Afin de pouvoir bénéficier de la "Bonification ALSH" mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, diverses conditions sont à remplir dont celles liées à la tarification comme suit :

- Mise en place de minimum 4 tranches de quotient familial (QF)
- Un tarif journalier avec repas maximum ou égal à 17.30 € par jour
- Une première tranche de tarif inférieure ou égale à 6.70 € pour une journée

Cette « Bonification ALSH » est calculée tous les ans sur la base de la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires (vacances) soit 0,25 € par heure et par enfant accueilli. Celle-ci ne concerne que la fréquentation des enfants âgés entre 3 et 11 ans.

Par ailleurs, en vue d'ouvrir le club nature au plus grand nombre et d'élargir cette pratique, cette activité peut être ajoutée aux Accueils de loisirs.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés ceux-ci ont été revus pour l'ensemble des tranches de quotient familial et pourraient se décliner de la manière suivante avec 2% d'augmentation pour les tarifs déjà existants et une tarification à la période concernant les clubs.

Les familles contraintes de fournir un panier repas en raison de l'état de santé de leur enfant pourraient bénéficier d'un tarif déduction faite du prix de repas.

Tarifs Familles de Saint Marcel								
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas		
0 à 600	4,05€	2,80 €	2,00€	3,25€	19,60€	14,00€		
601 à 720	8,15€	5,85€	3,05€	5,35€	40,95€	21,35€		
721 à 1000	12,20€	8,90€	4,10€	7,40€	62,30€	28,70€		
1001 à 1500	13,30 €	11,20€	4,85 €	6,95€	78,40€	33,95€		
A partir de 1501	17,30 €	12,75€	5,35€	9,90 €	89,25€	37,45 €		

		Tarifs F	amilles de c	ommunes Ex	térieurs	
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas
0 à 600	6,70€	4,55€	2,55€	5,90€	31,85€	17,85€
601 à 720	10,20€	6,60€	3,65€	7,40 €	46,20€	25,55€
721 à 1000	13,25€	9,15€	5,10€	8,45 €	64,05€	35,70 €
1001 à 1500	15,30 €	11,20 €	7,15€	8,95€	78,40€	50,05€
A partir de 1501	17,30 €	13,25€	8,15€	9,90 €	92,75€	57,05€

Le reste à charge pour les communes extérieures a été établi sur la base des prix de revient ci-dessous :

Prix journée	45,11 €
Pris journée sans repas	42,45€
Prix demie journée avec repas	26,65 €
Prix demie journée sans repas	18,45 €

Participation financière communes extérieures						
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI 36,55 €		
0 à 600	38,41 €	22,10€	15,90€			
601 à 720	34,91 €	20,05€	14,80 €	35,05€		
721 à 1000	31,86€	17,50€	13,35€	34,00€		
1001 à 1500	29,81 €	15,45 €	11,30 €	33,50 €		
A partir de 1501	27,81 €	13,40 €	10,30 €	32,55€		

M. KICINSKI précise que ces tarifs sont encadrés par la CAF (+ 2% au maximum).

Mme LOUVEL rappelle que le choix a été fait de passer à 4 tranches alors qu'avant, il y en avait 8.

M. KICINSKI indique que la commune de Saint-Marcel compte plus d'usagers dans les tranches les plus basses que dans les tranches les plus hautes.

Mme LOUVEL relève que les tarifs du club nature sont assez élevés.

Il convient de préciser que, pour le club nature, les tarifs sont indiqués par période c'est-à-dire période de 5 à 6 semaines entre les vacances scolaires. Les tarifs « période club » correspondent au montant forfaitaire pour toutes les demi-journées avec ou sans repas sur l'intervalle de vacances à vacances.

Mme PLISSONNIER ajoute que la club nature est intégré aux ACM.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 voix Contre,

SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis.

Rapport n°5 FINANCES COMMUNALES - NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS " ADOLESCENTS" – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODIFICATION

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement « accueil adolescents ».

Afin de répondre aux engagements de l'organisateur consignés dans la convention d'objectifs et financement, la ville doit mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources. Cette tarification concerne les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés, ceux-ci ont été revus avec les mêmes tranches de quotient familial que les Accueil Collectifs de Mineurs 3-11 ans.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

			Tarifs Saint	Marcel et En	itente			
QF loisii	Activité de loisirs sans intervenant	Activité de loisirs sans intervenant	Activité de loisirs avec intervenant ou sortie sans prestation	Alberta Contractor and Carlot	Sortio	Sortie avec prestation	2 jours + 1 nuit (applicable au séjours)	
	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée	2 jours + 3€ nuit	
0 à 600	3,00€	4,50€	5,00€	6,50€	10,00€	15,00€	12,00€	
601 à 720	4,50€	6,00€	6,50€	8,00€	11,50€	16,50€	15,00€	
721 à 1000	6,00€	7,50€	8,00€	9,50€	13,00€	18,00€	18,00€	
1001 à 1500	8,00€	9,50€	10,00€	11,50€	15,00€	20,00€	22,00€	
A partir de 1501	10,00€	11,50 €	12,00€	13,50 €	17,00€	22,00€	26,00€	

Tarifs Extérieurs								
QF	Activité de loisirs sans intervenant	Activité de loisirs sans intervenant	Activité de loisirs avec intervenant ou sortie sans prestation	Activité de loisirs avec intervenant ou sortie sans prestation	Sortie avec prestation	Sortie avec prestation	2 jours + 1 nuit (applicable au séjours)	
	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée	2 jours + 3€ nuit	
0 à 600	5,00€	6,50€	7,00€	8,50 €	12,00€	17,00€	16,00€	
601 à 720	6,50€	8,00€	8,50€	10,00€	13,50€	18,50€	19,00€	
721 à 1000	8,00€	9,50€	10,00€	11,50€	15,00€	20,00€	22,00€	
1001 à 1500	10,00€	11,50€	12,00€	13,50€	17,00€	22,00€	26,00€	
A partir de 1501	12,00€	13,50€	14,00€	15,50€	19,00€	24,00€	30,00€	

M. le Maire explique que la commune est contrainte d'augmenter les tarifs compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, du point d'indice, ...

Mme LOUVEL relève que la hausse des tarifs est importante en comparaison des tarifs de l'an dernier.

Mme PLISSONNIER répond que la commune est également contrainte par les exigences de la CAF.

M. KICINSKI indique que la commune consacre un budget important aux enfants et pratique des tarifs qui restent compétitifs par rapport aux communes voisines malgré les augmentations pratiquées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, délibération adoptée par 21 voix Pour et 6 voix Contre.

SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis.

Rapport n°6

INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Suite aux votes majoritairement favorables des communes membres sur cette modification statutaire, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans son article L. 5211-17, pose comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement, celle de la Petite Enfance, les biens situés 4 rue Louise Michel et 2 bis rue de la Villeneuve (« Maison Germaine Tillion ») ont été transférés au Grand Chalon.

Ces transferts ont fait l'objet de conventions de mise à disposition d'une durée de validité de 12 ans.

Or, la mise à disposition constituant le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI (sans durée de validité).

Afin de régulariser le transfert des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence de la Petite Enfance par procès-verbal, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dernier.

Mme LOUVEL demande si la liste des réparations ne concerne que le bâtiment Germaine Tillion et si le Grand Chalon intervient pour l'entretien

M. le Maire précise que la liste concerne les deux bâtiments.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011-06-47 du 23 juin 2011 du Conseil communautaire, relative à l'évolution des compétences ;

Vu la délibération n° 140/2011 du 19 décembre 2011 du Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel, approuvant l'évolution des compétences ;

Vu l'arrêté n°11/0503-2-1 du 10 novembre 2011 du Préfet de Saône et Loire, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2011-28 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences de la CACVB, et la délibération n°2017-10-5-1 du 25 octobre 2017 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté n°71/2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 du Préfet de Saône-et-Loire, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 décembre 2017 (BC- 2017-12- 5-1), autorisant le Président du Grand Chalon à signer le présent procès-verbal ;

Considérant que le Grand Chalon exerce conformément à ses statuts la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Saint-Marcel est propriétaire des ouvrages et locaux utilisés par le Grand Chalon pour la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Grand Chalon des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets des procès-verbaux joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux.

Rapport n°7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRESTATION ARCHIVES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CDG71)

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code général des collectivité territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de Saône-et-Loire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion.

Dans le cadre de l'inspection communale menée par les Archives Départementales et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, qui a eu lieu le 16 mai 2023, un certain nombre de constats ont été fait quant aux conditions de conservation et de classement des archives communales.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que les archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, il convient de demander l'intervention du CDG71 pour l'accompagnement des agents en charge des archives dans les opérations de tri, d'élimination et de recolement des archives de la collectivité. Cette intervention donnera lieu à une session de sensibilisation des agents aux bonnes pratiques de l'archivage, ainsi qu'a la mise en place d'outils et de procédure permettant d'acquérir l'autonomie nécessaire à une gestion a minima des éliminations.

Le coût maximal proposé par le CDG 71 pour la prestation de l'archiviste s'élève à 5 000.00 € avec une durée d'intervention estimée à 10 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Rapport n°8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL "LES JARDINS DU CŒUR" – LES RESTOS DU COEUR

Depuis de nombreuses années, il est mis à disposition de l'association "Les Restos du Cœur" afin d'assurer le fonctionnement d'un atelier d'insertion "Les Jardins du Cœur" des parcelles de terrains situées Rue Léon Pernot et une partie de la Ferme Alexandre pour permettre l'accueil des personnes recrutées et des salariés.

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les Restos du Cœur pour l'atelier d'insertion « Les Jardins du Cœurs ». Or il s'avère que l'Association Nationale des Restos du Cœur souhaite apporter des modifications à ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'association a sollicité la collectivité afin que la parcelle qui était dédiée au jardin pédagogique Jean Desbois sur laquelle sont installées des ruches, soit mise à sa disposition pour l'utiliser à des fins de cultures et de jardinage ainsi que la deuxième partie de la Ferme Alexandre qui était mise à disposition du Centre Socio Culturel, pour stockage de matériel et bureau.

Considérant que cette parcelle de terrain est disponible et afin qu'elle soit entretenue, il est donc proposé de la mettre à disposition des « Jardins du Cœur » en prévoyant un droit de passage pour l'accès aux ruches qui ne peuvent pas être déplacées.

Considérant qu'il a été proposé au Centre Socio Culturel un nouveau local de stockage, la Ferme Alexandre peut être mise à disposition en intégralité pour les "Jardins du cœurs".

Compte tenu des modifications qui ont été apportées, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation pour les équipements mis à disposition de cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Restos du Cœur pour l'atelier d'insertion « Les Jardins du Cœur » dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

M. le Maire explique que l'ensemble des parcelles mises à disposition des Jardins du Cœur a été intégré dans une seule et même convention.

Rapport n°9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PRIX DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

Par délibération du 1^{er} avril 1982, le Conseil Municipal, dans le but d'encourager les administrés à fleurir leur maison d'habitation et leurs abords, avait créé un Prix de la Ville de Saint-Marcel pour récompenser les personnes ayant fait un effort dans ce domaine.

Depuis plusieurs années diverses catégories de récompenses ont été créées :

- Maisons fleuries
- Balcons fleuris
- Potagers
- Coup de cœur du Maire
- Plus bel arbre

Par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser le montant des récompenses et d'attribuer un montant global de 500.00 € maximum, au prix de la ville du "Concours des maisons fleuries", à répartir entre les lauréats dans les diverses catégories.

La collectivité a constaté que les récompenses offertes sous forme de bons d'achats aux lauréats n'étaient pas utilisés dans les temps impartis ou pas dépensés. Il est donc proposé d'allouer un montant global de 500.00 € maximum de prix, à répartir aux lauréats et aux accessits de la façon suivante :

- Un lot « Jardinerie » décerné à 5 lauréats pour une valeur de 50.00 € chacun, soit un montant total de 250.00 €.
- Un lot « Florale » décerné aux accessits, pour une valeur égale à chacun, soit un montant total de 250.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un montant global de 500.00 € maximum, au prix de la ville du "Concours des maisons fleuries", à répartir entre les lauréats et les accessits comme indiqué ci-dessus,

PRÉCISE les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Rapport n°10 TRAVAUX COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS VETUSTES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SYDESL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1er janvier 2018.

La commune a sollicité le SYDESL pour la réalisation d'une étude concernant le projet de renouvellement des équipements vétustes d'éclairage public sur l'année 2023. Le fil directeur de cette étude est le renouvellement des luminaires des rues pour lesquelles les réseaux d'éclairage public et d'électricité sont souterrains.

Par courrier en date du 11 mai 2023, le SYDESL a présenté à la commune le coût estimatif de ces travaux ainsi que le dossier technique correspondant au renouvellement de 32 candélabres et de 242 luminaires.

Le montant de l'opération s'élève à 217 114,33 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

00

Etudes	Montant total de l'opération HT	Participation SYDESL		Contribution SAINT-MARCEL	
	4 166,67 €	1 250,00 €	30%	2 916,67 €	70%
EP Renouvellement Vétuste	212 947,66 €	63 884,30 €	30%	149 063,36 €	70%
Montant total des travaux	217 114,33 €	65 134,30 €	30%	151 980,03 €	70%

La commune participera à hauteur de 151 980,03 €, arrondis à 152 000,00 €.

Les montants définitifs de la participation de la commune seront déterminés avec exactitude à la réception des décomptes définitifs de l'entreprise assortis du coefficient de révision des prix.

Ces travaux concourant à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes [...] après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux [...] concernés.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet technique de renouvellement des vétustes proposé par le SYDESL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande relative au renouvellement des vétustes, pour un montant de 217 114,33 € HT,

ACCEPTE la prise en charge de la participation communale estimée à 152 000 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

Rapport n°11 BIENS COMMUNAUX - BAIL MISE Á DISPOSITION DE TERRAIN – INSTALLATION ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE – TOTEM FRANCE

Par délibération en date du 02 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la société de téléphonie mobile "ORANGE France » pour la location de la parcelle cadastrée section T n°639 (derrière le Réservoir), d'une superficie de 25.90 m², afin d'implanter un pylône d'émission et de réception.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la société ORANGE a créé une filiale "TOTEM France", qui est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Par conséquent, cette société a repris la gestion des sites gérés par Orange.

De ce fait, la société TOTEM France reprend les droits et obligations d'ORANGE France dans le cadre du contrat existant et les conditions contractuelles prévues dans le bail susmentionné sont strictement maintenues.

Considérant qu'il est nécessaire qu'un nouveau bail soit établi avec TOTEM France,

M. le Maire précise que ce n'est pas l'implantation d'une nouvelle antenne.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que la société TOTEM France reprend l'ensemble des droits et obligations du contrat liant actuellement ORANGE France à la commune et que les conditions contractuelles du bail actuel sont strictement maintenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec TOTEM France ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°31/2023 Avenant n°1 Travaux supplémentaires lot 7 "Plomberie, sanitaires, ventilation, climatisation" relatif aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS Entreprise COMALEC Montant du marché modifié : 21 660.69 € HT soit 25 992.83 € TTC.
- N°32/2023 Accord cadre pour mission de diagnostic amiante plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant travaux de démolition, dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de voirie Entreprise SARDIAG Montant de l'offre : 9 012.00 € HT, soit 10 814.40 € TTC.
- N°33/2023 Renouvellement bail location parcelle de terrain M. ANTOINET Sébastien à compter du 01/07/2023 Montant du loyer mensuel : 163.33 €.
- N°34/2023 Marché pour mission de maîtrise d'œuvre concernant l'achèvement de la restauration des boiseries du chœur de l'église Société 2BDM Montant de la rémunération provisoire : 9 862.44 € HT, soit 11 834.93 € TTC. Taux de rémunération fixé à 10.50 %.
- N°35/2023 Marché pour acquisition d'une benne amovible pour le Centre Technique Municipal Carrosserie CAPELLI Montant de l'offre : 5 920.00 € HT, soit 7 104.00 € TTC.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → Lire à l'Hôpital, Foyer des apprentis du CIFA de Mercurey, Association Toujours Femme, Association Mieux Vivre, Team Rameau Garbolino Saint-Marcel, Centre Socio Culturel.

Remerciements pour mise à disposition de la salle Louis Prost → Orchestre Fleur de S&L.

Remerciements pour soutien logistique et du travail accompli par le Centre Technique Municipal Collège Vivant Denon (Cross du 08/06/2023)

M. le Maire indique que s'agissant de la porte de secours de l'Église, l'architecte suivant le dossier a été relancé.

Mme LOUVEL interroge au sujet des travaux de voirie à venir de la rue Philippe Flatot dont les derniers travaux sont assez récents.

M. le Maire répond qu'il a bien conscience des désagréments mais que le Grand Chalon doit intervenir pour réaliser des réparations.

Concernant la visite des équipements municipaux par les élus, la date est retenue le vendredi 22 septembre après-midi à 14h00. Deux groupes seront constitués.

L'inauguration des nouveaux locaux du CCAS est programmée au jeudi 21 septembre à 17h30.

Il est rappelé qu'un questionnaire sur le Projet Éducatif Municipal a été envoyé, une réponse est attendue pour le 7 juillet (mail envoyé le 12 juin dernier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Raymond BURDIN La Secrétaire de Séance

_allie

20